

**DÉCRET DU 1^{er} AOÛT 2008 PORTANT CONVOCATION
DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

NOR : HRUX0819143D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le 22 septembre 2008.

Art. 2. – L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra l'examen des projets de loi suivants :
– projet de loi en faveur des revenus du travail ;
– projet de loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Art. 3. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait au Lavandou, le 1^{er} août 2008.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

**DÉCRET DU 27 AOÛT 2008 COMPLÉTANT LE DÉCRET DU 1^{er} AOÛT 2008
PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

NOR : HRUX0820722D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;
Vu le décret du 1^{er} août 2008 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'article 2 du décret du 1^{er} août 2008 susvisé est complété par un quatrième alinéa ainsi rédigé :
« Le Gouvernement soumettra en outre à l'autorisation du Parlement la prolongation de l'intervention des forces armées en Afghanistan. »

Art. 2. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 2008.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON